



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination
administrative et
interministérielle

Saint-Denis, le 21 juin 2019

Arrêté n° 2305
portant délégation de signature à M. Patrice VERNET, directeur régional
des douanes et droits indirects de La Réunion

Le Préfet de La Réunion,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n°4872 du 20 juin 2014 du ministre des finances et des comptes publics portant nomination de **M. Patrice VERNET**, directeur régional des douanes et droits indirects, à La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Patrice VERNET**, directeur régional des douanes et droits indirects à La Réunion, à l'effet de signer, tous les actes se rapportant à l'activité de son service. Sans préjudice des compétences propres dévolues à ses services, sont exclues de sa délégation :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ;
- les conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les correspondances adressées aux élus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **M. Patrice VERNET**, directeur régional des douanes et droits indirects à La Réunion, à l'effet de signer tous les actes relevant de ses compétences de responsable des BOP (pour La Réunion et Mayotte) ci-après :

- 302 : facilitation et sécurisation des échanges
- 724 : opérations immobilières déconcentrées

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **M. Patrice VERNET** à l'effet de signer :

- les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses relevant de sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (pour La Réunion) sur les BOP 302 et 724 ;
- tous les actes juridiques associés, à l'exception de ceux portant concours financier aux collectivités territoriales ou des décisions de subvention aux autres catégories de bénéficiaires supérieures à 150 000 €.

ARTICLE 4 : **M. Patrice VERNET** est désigné représentant du pouvoir adjudicateur et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée prévus par le code de la commande publique, associés aux programmes précités.

ARTICLE 5 : **M. Patrice VERNET** peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer en mon nom les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu lui-même délégation. Il informe le préfet des décisions qu'il prend en ce sens .

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 1507 du 13 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet

Jacques Verdet

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.